

Amendement 2**Sabine Wils, Kartika Tamara Liotard, Patrick Le Hyaric, Paul Murphy, Younous****Omarjee**

au nom du groupe GUE/NGL

Rapport**A7-0121/2013****Ivo Belet**Activités de prospection, d'exploration et de production pétrolières et gazières en mer
COM(2011)0688 – C7-0392/2011 – 2011/0309(COD)**Proposition de règlement****Article 28 – paragraphe 3***Texte proposé par la Commission**Amendement*

3. La Commission œuvre en faveur d'un niveau de sécurité élevé pour les opérations pétrolières et gazières en mer à l'échelle internationale, au sein des instances mondiales ou régionales appropriées, notamment celles qui s'intéressent aux eaux de l'Arctique.

3. La Commission œuvre en faveur d'un niveau de sécurité élevé pour les opérations pétrolières et gazières en mer à l'échelle internationale, au sein des instances mondiales ou régionales appropriées, notamment celles qui s'intéressent aux eaux de l'Arctique. ***Elle plaide en outre, dans les enceintes appropriées, avec la pleine participation des populations de l'Arctique, en faveur d'un moratoire sur les activités d'extraction de pétrole et de gaz dans les eaux arctiques et, dans son sillage, en faveur d'un accord éventuel sur l'indemnisation des populations de l'Arctique.***

Or. en

Justification

Le risque d'un accident majeur en lien avec les activités en mer dans les eaux de l'Union est classé comme non négligeable par la Commission. Ces risques sont bien plus élevés dans les eaux arctiques, où les entreprises n'ont pas d'expérience en matière de forage. Les conséquences d'un accident dans la mer polaire seraient catastrophiques et non maîtrisables. Le pétrole déversé ne pourrait pas être sauvé avant la fonte des glaces. L'Union européenne doit donc demander d'urgence un moratoire et trouver les moyens nécessaires au développement durable des populations de l'Arctique.

15.5.2013

A7-0121/3

Amendement 3

Michèle Rivasi, Raül Romeva i Rueda, Bart Staes, Bas Eickhout
au nom du groupe Verts/ALE

Rapport

A7-0121/2013

Ivo Belet

Activités de prospection, d'exploration et de production pétrolières et gazières en mer
COM(2011)0688 – C7-0392/2011 – 2011/0309(COD)

Proposition de règlement

Considérant 39 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(39 bis) Les États membres devraient s'abstenir de toute activité de forage en mer à proximité immédiate de zones particulièrement touristiques, de zones instables du point de vue géologique ou de zones où l'impact sur les collectivités côtières et l'environnement marin serait dévastateur.

Or. en

Amendement 4

**Michèle Rivasi, Bart Staes, Bas Eickhout, Indrek Tarand, Raül Romeva i Rueda,
Corinne Lepage**

au nom du groupe Verts/ALE

Rapport

A7-0121/2013

Ivo Belet

Activités de prospection, d'exploration et de production pétrolières et gazières en mer
COM(2011)0688 – C7-0392/2011 – 2011/0309(COD)

Proposition de règlement**Considérant 40***Texte proposé par la Commission*

(40) **Les problèmes environnementaux majeurs touchant les eaux arctiques**, milieu marin voisin revêtant une importance particulière pour l'Union, requièrent une attention spéciale afin de garantir la protection environnementale de l'Arctique à l'égard de toute **activité** menée en mer, y compris d'exploration.

Amendement

(40) **Les eaux arctiques constituent un milieu marin voisin revêtant une importance particulière pour l'Union et jouent un rôle important dans l'atténuation du changement climatique. Les problèmes environnementaux majeurs touchant les eaux arctiques** requièrent une attention spéciale afin de garantir la protection environnementale de l'Arctique à l'égard de toute **opération pétrolière et gazière** menée en mer, y compris d'exploration, **en tenant compte du risque d'accidents majeurs et de la nécessité d'y apporter une réponse efficace. Tant qu'une intervention efficace en cas d'accidents survenant dans les conditions arctiques ne peut être garantie, les États membres doivent s'abstenir d'autoriser toute activité menée en mer dans cette région, y compris d'exploration. Les États membres qui sont parties au Conseil de l'Arctique sont encouragés à promouvoir activement les normes les plus strictes en ce qui concerne la sécurité environnementale dans cet écosystème vulnérable et unique, en mettant par exemple au point des instruments internationaux en matière de prévention, de préparation et de réaction à la pollution pétrolière marine dans**

l'Arctique et en s'appuyant entre autres sur les travaux du groupe d'étude mis en place par le Conseil de l'Arctique et sur les orientations du Conseil de l'Arctique relatives à l'exploitation pétrolière et gazière en mer.

Or. en